

Cadre réservé à la
Communauté de
Communes du
Trièves

Nom des intervenants :

1).....

2).....

Date d'intervention :

Le.....

Volume réel

.....m³

Volume réalisé :

.....m³

Remarque(s):

REGLEMENT POUR LE SERVICE DE BROYAGE DES BRANCHES EN PORTE à PORTE

Madame, Monsieur
Adresse d'intervention
Adresse de facturation
(si différente)
Numéro de téléphone
E-mail
Date et lieu de naissance

• ARTICLE 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès au service de broyage des branches et éventuellement le transport du broyat des particuliers et des collectivités, ainsi que la facturation.

• ARTICLE 2 : Conditions d'exécution des prestations

La prestation de broyage se fait du 1^{er} mars au 31 octobre (en fonction des conditions climatiques).

Le règlement signé est à retourner à la communauté de communes **uniquement lorsque les branches sont prêtes à broyer (pas de demande par anticipation).**

La prestation de broyage concerne uniquement les branchages issus de la taille de haies et non de la taille de massif d'ornement (types rosiers, fleurs, ...) ni des abattage d'arbres.

Le diamètre maximum admis est de 10 cm.

A chaque demande d'intervention un règlement signé sera nécessaire.

Le propriétaire s'engage à laisser les tas de branches en limite de chemin ou de route carrossable. Les branches devront être présentées dans le même sens (**non tassées et non croisées**).

L'agent ne pourra pas entrer sur les parcelles végétalisées sans autorisation.

Le propriétaire doit estimer le volume de branches à broyer et le noter sur le présent règlement avant signature.

• ARTICLE 3 : Conditions de facturation

La prestation sera facturée 10 € par tranche de 10 m³. La facturation sera adressée par le trésor public après la réalisation du broyage.

L'agent de la Communauté de Communes aura la possibilité de refuser de broyer si ces conditions de l'article 2 ne sont pas respectées. La prestation sera tout de même facturée 10 € pour le déplacement.

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des détériorations du domaine privé (chemin).

Le propriétaire autorise la communauté de communes à pénétrer sur son terrain :

☐ OUI ☐ NON

Volume estimé m³ (calcul du volume : longueur X largeur X hauteur)

Broyat à évacuer ☐ OUI ☐ NON

Pour acceptation du règlement.

Le

Le propriétaire,

« Les informations recueillies par le biais de ce questionnaire sont enregistrées et nous permettent de définir les conditions de réalisation de la prestation de broyage des branches. La base légale du traitement est l'exécution du contrat.

Les données sont conservées 5 ans à compter de la fin de l'exécution de la prestation et sont transmises seulement au service Déchets de l'organisme.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement, d'effacement, de portabilité. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données ou contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO/DPD) à l'adresse suivante : rgpd@cdctrieves.fr ».

BROYAGE À DOMICILE

MERCI DE PRÉPARER VOS TAS DE MANIÈRE À FACILITER NOTRE INTERVENTION



04 76 34 11 22 - www.cc-trieves.fr
(onglets page accueil > ramassage et tri déchets)